



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### EQUITATION

AFFAIRE TONY ANDRE HANSEN :  
LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)  
CONFIRME LA DECISION DE  
LA FEDERATION INTERNATIONALE D'EQUITATION (FEI)

*Lausanne, 4 décembre 2009* - Le Tribunal Arbitral du Sport a rendu sa décision finale dans l'arbitrage concernant le cavalier norvégien Tony André Hansen. Le TAS a rejeté l'appel déposé par l'athlète et a confirmé la décision du Tribunal de la FEI par laquelle l'athlète, et son cheval Camiro, a été disqualifié des Jeux Olympiques de Pékin 2008, suspendu pour une durée de quatre mois et demi et sanctionné d'une amende de CHF 3'000. En outre, les résultats de l'équipe norvégienne de saut aux Jeux de Pékin, qui était initialement classée au troisième rang, ont été recalculés de manière à ne pas prendre en compte les résultats obtenus par Hansen et son cheval.

L'affaire a été soumise à une formation d'arbitres du TAS composée de Me Michael Beloff QC, Royaume Uni (Président), Dr Kaj Hobér, Suède, et Prof. Michael Geistlinger, Autriche. Une audience s'est tenue au siège du TAS à Lausanne le 26 octobre 2009 au cours de laquelle les parties, leurs représentants légaux, les témoins et experts ont été entendus.

La formation du TAS a décidé de rejeter l'appel et de confirmer la décision prise par le Tribunal de la FEI. En bref, la formation du TAS a confirmé les résultats du contrôle anti-dopage révélant la présence de la substance prohibée Capsaïcin dans les échantillons d'urine du cheval. La formation a rejeté tous les arguments développés par l'athlète dans le but de renverser la présomption d'une violation des règles sur le contrôle des médicaments, y compris sa thèse d'une possible contamination des échantillons d'urine.

Il s'agit de la quatrième et dernière affaire jugée par le TAS relative aux compétitions d'équitation aux Jeux Olympiques 2008 impliquant la substance Capsaïcin. Denis Lynch (Irlande) et Bernardo Alves (Brésil) avaient retiré leurs appels après que le TAS ait rejeté leurs demandes d'effet suspensif. Dans le cas de Christian Ahlmann (Allemagne), le TAS avait requalifié l'infraction en une violation des règles anti-dopage et avait fixé la suspension de l'athlète à 8 mois, suite à un appel déposé par la Fédération équestre allemande. Contrairement à ces trois cas où l'origine de la Capsaïcin était une pommade « Equi-Block », aucune explication concrète concernant la présence de Capsaïcin n'a pu être donnée dans le cas de Tony André Hansen.

La sentence complète est publiée sur le site internet du TAS ([www.tas-cas.org/recent-decision](http://www.tas-cas.org/recent-decision)).

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)